

Rapport n° A-DEL-2023-0241

Commission : Déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques

Service : Eaux et Assainissement

**Environnement – Assainissement – Service public d’assainissement non collectif (SPANC)
réévaluation des redevances et des frais de gestion – Tarifs 2024**

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire avait approuvé le barème des redevances de contrôle et des frais de gestion du service public d’assainissement non collectif (SPANC) pour l’année 2023. Il est proposé de les revaloriser sur la base de l’indice ingénierie (ING), lequel a évolué de 2,03% entre juin 2022 (127,9) et juin 2023 (130,5).

Le tableau ci-après détaille l’ensemble des tarifs du SPANC proposés pour l’année 2024.

Nature de la redevance ou des frais de gestion	Montant 2023 en € HT	Montant 2024 proposé en € HT	Montant 2023 en € TTC	Montant 2024 proposé en € TTC
Contrôle de conception et d’implantation des systèmes d’assainissement neufs ou réhabilités	98,14 €	100,13 €	107,95 €	110,14 €
Contrôle de bonne exécution des travaux des systèmes d’assainissement neufs ou réhabilités	98,14 €	100,13 €	107,95 €	110,14 €
Contrôle de diagnostic initial ou dans le cadre d’une vente	115,46 €	117,80 €	127,00 €	129,58 €
Contrôle de bon fonctionnement et d’entretien des installations d’assainissement non collectif	103,92 €	106,03 €	114,31 €	116,63 €
Frais de gestion : suivi de l’entretien	5 % du montant de la facture d’entretien			

Les nouveaux tarifs, auxquels viendra s’ajouter la TVA au taux en vigueur actuellement de 10%, s’appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d’approuver les nouveaux tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2024 suivant les montants hors taxe mentionnés dans le tableau ci-dessus.